CAMPAGNE D'AFFICHAGE POUR LA LIBERTE DE L'INFORMATION A MADAGASCAR

TV VIVA, chaîne généraliste et d'information ouverte à tous, créatrice de grands événements populaires, est aujourd'hui menacée.

Constitution de la IVème république de Madagascar sur laquelle le président Hery Rajaonarimampianina a prêté serment le 25 janvier 2014

Article 6.

La loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous, qu'elle protège, qu'elle oblige ou qu'elle punisse.

Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi, sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.

Article 11.

Tout individu a droit à l'information. L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable, sauf celle portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La liberté d'information, quel que soit le support, est un droit.

Toute forme de censure est interdite.

Or, actuellement, huit (08) villes de province sont désormais privées des programmes de VIVA par décision des Ministères de la Communication et des Télécommunication sans aucun avis préalable officiel adressé à la chaîne.

De pareilles méthodes démontrent la volonté délibérée de ne pas laisser place à l'information libre, pluraliste sur le territoire malgache.

Email : vivaevenement@gmail.com Tel : 034 85 613 93 / 034 02 189 88